

A 12251 / 04

Charges pour l'autorisation de Caillebotis bovins Type Cobefa

1. La largeur des fentes doit être constante et ne pas dépasser 3,5 cm.
2. Les bords des fentes et les surfaces où reposent les pieds ne doivent pas comporter d'angles tranchants ni d'arêtes proéminentes. Dans le cas contraire, il faut les traiter avant d'installer des animaux pour la première fois.
3. Les éléments doivent former une surface plane, ne pas présenter de différences de niveau et être disposés de telle façon que la largeur des fentes ne dépasse pas 3,5 cm.